



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° d'ordre :
55

Séance du 30 juin 2026

Objet

Repas annuel des aînés
organisé par le CCAS
de Redon

Tarif du repas pour les
personnes âgées de moins
de 75 ans accompagnant
les aînés invités au repas

L'an deux mil vingt-six, le trente juin à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Redon, dûment convoqué le 18 juin 2026, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans la salle des Commissions de l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Pascal Duchêne, Président du CCAS.

Président de séance : Monsieur Duchêne, Président du CCAS

Membres présents : Mesdames Lanson, Torlay, Verpillot, Montagut, Monsieur Hairault, Mesdames Brault-Pitaut, Motte-Tchernia, Maës, Monsieur Vignaud, et Mesdames Salitra et Porteret.

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Madame Elisabeth Gancel, pouvoir donné à Madame Adélaïde Montagut

Absents excusés n'ayant pas donné mandat de vote :

Monsieur Tahir Thiam

Monsieur Jean Arnal

Nombre des membres du Conseil

En exercice	15
-------------	----

Présents	12
----------	----

Votants	13
---------	----

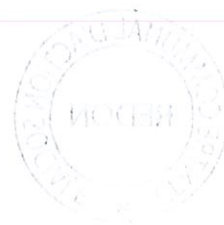
Vote

Pour	12
------	----

Contre	0
--------	---

Abstention	1
------------	---

Secrétaire de séance : Madame Nadège Périon



REPAS ANNUEL DES AÎNÉS ORGANISÉ PAR LE CCAS DE REDON

TARIF DU REPAS POUR LES PERSONNES ÂGÉES DE MOINS DE 75 ANS ACCOMPAGNANT LES AÎNÉS INVITÉS AU REPAS

Les aînés qui participent au repas annuel organisé en amont des fêtes de Noël par le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Redon sont fréquemment accompagnés par des proches âgés de moins de 75 ans. Il est proposé comme les années précédentes d'appliquer une facturation.

Considérant que le prix du repas n'a pas évolué depuis 2017 et que le coût de revient de celui-ci est de 30 € ;

Vu l'avis favorable de la Commission Municipale de l'Action Sociale, Santé, Handicap et Personnes Âgées en date du 18 juin 2026,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Après en avoir délibéré

À L'UNANIMITÉ

FIXE le prix du repas, pour les personnes de moins de 75 ans accompagnant les personnes invitées au dit repas, à 30,00 € (trente euros).

DIT que ce tarif est applicable à compter de ladite délibération et pour les années suivantes, sauf décision contraire du Conseil d'Administration.

Pour extrait conforme,

Pascal Duchêne,
Président du CCAS

La secrétaire de séance,
Nadège Périon,
Directrice du CCAS

